

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-875

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	1 000
TOTAUX	1 000	1 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 1 000 d'euros du programme 158 "Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale" action 02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale vers le programme 169 «

reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », action 07. « action en faveur des rapatriés ».

Amendement d'appel puisque l'intention de cet article n'est évidemment pas de réduire les crédits de cette mission qui connaît d'ailleurs une baisse de 4,06 %.

Il s'agit ici d'encourager la politique du bleuet de France. Il a été institué à la suite de la Première Guerre mondiale et il est symbole de la reconnaissance de la France pour tous les soldats morts pour elle, pour les anciens combattants, les victimes de guerre, les veuves et les orphelins.

Il est dommage que ce symbole ne soit pas davantage visible et connu des Français. À l'occasion du centenaire de 1918, la France a pu constater combien le coquelicot, homologue anglais du bleuet, était populaire.

Parce que « les morts gouvernent les vivants » (Auguste Comte), notre devoir de mémoire voudrait que nous investissions davantage de moyens pour promouvoir le bleuet, notamment auprès de la jeunesse comme cela est fait à Béziers où cette année chaque élève se verra distribuer la fleur du souvenir et de l'hommage.